

# Plan local d'urbanisme : des inquiétudes persistent

**Lors du dernier conseil d'arrondissement, la maire Catherine Panassier a répondu aux questions écrites de l'élue d'opposition Pierre Bérat, concernant l'attitude qu'adoptera la mairie concernant le futur PLU-H.**

« La densification de l'habitat à Montchat pose la question des aménagements et équipements à suivre, a estimé Pierre Bérat, élu d'opposition, lors du conseil d'arrondissement. Quid de la construction d'un immeuble haut, au 12, rue Ferdinand-Buisson, considéré comme une "porte d'entrée" du quartier ? » La maire explique que « la hauteur sur Lacassagne reste à 16 mètres (R + 4) et passe de 10 à 13 mètres, sur environ 100 mètres, rue Buisson. Ce sont des hauteurs maximales. Le zonage URM1 confirme la discontinuité des masses

bâties, invite à l'échelonnement, pour permettre une construction d'angle à différents niveaux. Cette classification est envisagée dans l'idée de transition urbaine. » Le cœur de quartier n'est pas concerné.

Concernant le terrain de la clinique Trarieux, Pierre Bérat espère voir appliquer les recommandations de la commission d'enquête, d'intégrer au PLU-H des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de « maîtriser la mutation urbaine de ce terrain d'exception et veiller à la bonne intégration des projets immobiliers dans ce secteur pavillonnaire ». **La maire rappelle que la Mutualité a cédé le terrain sur concours, privilégiant un projet respectueux du site et du bâti patrimonial de l'ancienne clinique, projet encore affiné par la collectivité. Elle dénonce les "fake news" sur la construction d'une barre de 300 logements, rue des Peupliers.** « Les hau-



**Sur le terrain de la clinique Trarieux, la mairie est formelle : la construction d'une barre de 300 logements est une rumeur infondée.** Photo DR

teurs seront limitées à 10 mètres en limite de propriété, 13 mètres en zone centrale et à l'entrée, avec une végétation renforcée notamment dans la continuité du parc Chambonet. » Elle confirme que ces éléments seront figés dans une OAP afin de rassurer les riverains.

Concernant le parc Chaussagne, Catherine Panassier rassure :

« il n'y a pas lieu de s'inquiéter au sujet d'éventuelles implantations de commerces dans ce secteur, le zonage étant intégré dans un "périmètre d'intérêt patrimonial" : en effet, tout changement d'usage doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville de Lyon. Rien de tel n'est envisagé, compte tenu des efforts consentis pour protéger l'ensemble de Montchat. »

**Une rumeur ?**

Nous n'avons jamais entendu une telle information !

Nous militons pour une limitation des hauteurs de constructions à 7m (R+2).

**Incroyable !**

Ce serait donc des opérateurs privés qui auraient influencé la rédaction du PLU-H ? Le processus normal d'élaboration d'un PLU-H implique que la Métropole fixe les règles d'urbanisme en fonction de l'intérêt général, après concertation des citoyens.

Les opérateurs privés doivent se conformer aux règles fixées par la Métropoles et non l'inverse !